

Le Conseil Municipal est convoqué le Vendredi 3 Juillet 2020

à 20 heures à la Salle des Fêtes

Ordre du jour :

- Election du Maire et des Adjointes

- Désignation des Membres des Commissions communales

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice :

Messieurs Michel FLAHAUT, Sylvain COGNON, Nicolas WARAMBOURG, Constant RAIMBAUX, Claude SLOWIK, Philippe PETIT, Philippe TRUFFAUX, Mesdames Odile HIEZ, Isabelle VASSEUR, Alexandra BIENFAIT

Etait absent excusé: Monsieur Régis DELAHAYE

Monsieur Régis DELAHAYE donne pouvoir à Monsieur Michel FLAHAUT.

Monsieur Sylvain COGNON est nommé secrétaire

Election du Maire et des Adjointes

Monsieur Michel FLAHAUT Maire sortant déclare installer le Conseil Municipal :

Messieurs Michel FLAHAUT, Sylvain COGNON, Nicolas WARAMBOURG, Constant RAIMBAUX, Claude SLOWIK, Philippe PETIT, Philippe TRUFFAUX, Régis DELAHAYE, Mesdames Odile HIEZ, Isabelle VASSEUR, Alexandra BIENFAIT

Il est procédé à l'élection du Maire sous la présence de Monsieur Claude SLOWIK suivant le procès-verbal joint en annexe 1 du 03 Juillet 2020.

Monsieur Michel FLAHAUT est élu Maire.

Détermination du nombre des Adjointes au Maire.

La séance ouverte Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 3 Adjointes (30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal).

Il demande au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'Adjoints.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De nommer **3 Adjoints au Maire**, une délibération sera prise ultérieurement pour la détermination de leurs indemnités de fonction respectives.

Délibération 2020/004

Sont élus Adjoints au Maire : Monsieur Sylvain COGNON 1^{er} Adjoint, Monsieur Nicolas WARAMBOURG 2^{ème} Adjoint, Madame Odile HIEZ 3^{ème} Adjoint.

Indemnités de Fonction du Maire et des Adjoints.

La séance ouverte, Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2123-20 à L.2123-24-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article R 2123-23,

Considérant que les articles L.2123-23, L.2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que la Commune compte 190 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer l'indemnité du Maire comme suit :

Article 1^{er} : A compter du **3 Juillet 2020**, le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'article L.2123-23 précité est fixé comme suit :

25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (taux maximal), soit au 1er Mai 2020 :

3 889,40 Euros X 25,5 % = 991,80 Euros bruts mensuels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 1 abstention d'attribuer l'indemnité des Adjoint, comme suit :

Article 2 : A compter du **3 Juillet 2020**, le montant de l'indemnité de fonction des Adjoint prévue par l'article L.2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assurées par les intéressés :

1^{er} Adjoint :

5,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit au 1er Mai 2020 :

3 889,40 Euros X 5,50 % = 213,91 Euros bruts mensuels

2^{ème} Adjoint :

5,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit au 1er Mai 2020 :

3 889,40 Euros X 5,50 % = 213,91 Euros bruts mensuels

3^{ème} Adjoint :

A la demande du 3^{ème} Adjoint, le taux est de 4,75 % au lieu de 5,50 %. La différence est affectée au profit du Conseiller Municipal délégué.

4,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit au 1er Mai 2020 :

3 889,40 Euros X 4,75 % = 184,74 Euros bruts mensuels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 1 abstention d'attribuer une indemnité à **Monsieur Constant RAIMBAUX Conseiller Municipal**, comme suit :

Article 3 : A compter du **3 Juillet 2020**, le montant de l'indemnité de fonction du Conseiller Municipal **Monsieur Constant RAIMBAUX** prévue par l'article L.2123-24-1 précité est fixé comme suit :

3,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit au 1er Mai 2020 :

3 889,40 Euros X 3,75 % = 145,85 Euros bruts mensuels

Délibération 2020/005

Désignation des Membres des Commissions communales

Désignation des Membres du Conseil Municipal faisant partie de la Commission Administrative du C.C.A.S.

La séance ouverte Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président et en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du Conseil Municipal) participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social menées dans la Commune.

Il précise que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un centre communal d'action sociale. Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer à 4, le nombre des membres du Conseil d'Administration,
- Procède en son sein à l'élection de ces Membres.

Sont ainsi élus :

Monsieur Michel FLAHAUT, Président du C.C.A.S.

Mesdames Alexandra BIENFAIT, Odile HIEZ, Isabelle VASSEUR.

Délibération 2020/006

Fédération Départementale d’Energie du Pas-de-Calais (FDE62) – Désignation d’un Délégué

La séance ouverte, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 26 mai 2020, le Président de la Fédération Départementale d’Energie du Pas-de-Calais a demandé la désignation d’un délégué pour représenter la Commune au sein de cette structure.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents décide de nommer :

Monsieur Michel FLAHAUT Titulaire

Monsieur Sylvain COGNON Suppléant

qui acceptent cette proposition

Délibération 2020/006A

Désignation des membres de la Commission travaux.

La séance ouverte, Monsieur Le Maire expose à l’assemblée qu’il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission travaux de la commune.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par 10 voix pour et 1 abstention désigne :

Membres titulaires :

Monsieur Michel FLAHAUT

Monsieur Sylvain COGNON

Monsieur Nicolas WARAMBOURG

Monsieur Constant RAIMBAUX

Membres suppléants :

Monsieur René PINAULT

Monsieur Florian RONNEL

Monsieur Jean-François LEVEQUE

Délibération 2020/006B

Nomination de 12 Membres Titulaires et 12 Membres Suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs.

La séance ouverte Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que la durée du mandat des Membres de la Commission Communales des Impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, décide à l'unanimité des membres présents de nommer : 12 Commissaires Titulaires et 12 Commissaires Suppléants comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES

- Mr Nicolas WARAMBOURG
- Mr Régis DELAHAYE
- Mr Claude SLOWIK
- Mr Constant RAIMBAUX
- Mr Philippe TRUFFAUX
- Mr Jacques BEDU
- Mr Claude CANTREL
- Mr Pierre MACHON
- Mr Alain DUPUIS
- Mr Nicolas POURBAIX
- Mme Nicole THELLIER
- Mme Joselyne VAN-POTTALSBERGHE

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

- Mr Sylvain COGNON
- Mme Odile HIEZ

- Mme Laurence CLAY
- Mme Sonia HENIN
- Mme Alexandra BIENFAIT
- Mme Chantal TIRON
- Mme Réjane GRESTA
- Mr Jean-François LEVEQUE
- Mme Valérie FRASSAINT
- Mme Isabelle VASSEUR
- Mr David HOMBERT
- Mme RONNEL Isabelle

Délibération 2020/006C

Désignation des membres du SIESA.

La séance ouverte, Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres du SIESA « Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Artois ». Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par 10 voix pour et 1 abstention désigne :

Titulaire :

Monsieur Michel FLAHAUT

Suppléant :

Monsieur Philippe TRUFFAUX

Délibération 2020/006D

Désignation des membres au SIVOM Artois-Est.

La séance ouverte, Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres du SIVOM Artois Est.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par 10 voix pour et 1 abstention désigne :

Membres titulaires :

Monsieur Michel FLAHAUT

Madame Alexandra BIENFAIT

Membres suppléants :

Madame Isabelle VASSEUR

Madame Odile HIEZ

Délibération 2020/006E

Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement.

La séance ouverte Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner Madame Isabelle LEQUETTE coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui est Adjoint Administratif Titulaire au sein de la Mairie. Elle bénéficiera d'une indemnité qui sera déterminée ultérieurement.

Délibération 2020/006F